Mairie de GRABELS

Permis de Construire Maison Individuelle

Pour tout renseignement vous pouvez

vous adresser à : Mairie de GRABELS 1 place Jean Jaurès 34790 GRABELS ☎ :04 67 10 41 00

Montpellier Méditerranée Métropole

Affaire suivie par : Monsieur CACHARD

François

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°: PC 34116 24 M0026

Déposé le 29/08/2024

Demandeur : Monsieur AYMARD Vincent Adresse des travaux : 190 Rue DE RICHAUDA

N° de parcelle : BL0247

Destinataire:

Monsieur AYMARD Vincent et Madame

ROSENTHAL Sarah

259 rue de la Piscine URBANISME

Résidence La Piscine Bâty PHAGE EFFECTUE

AU 20 02 2025

NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,

Monsieur, Madame,

Par courrier en date du 09/09/2024, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entréprendre l'instruction de votre demande de Permis de Construire Maison Individuelle, enregistrée acustles références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, l'ensemble des pièces ou indications manquantes.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet en application de l'article R423-39 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, vous trouverez, en retour sous ce pli, votre dossier de demande d'autorisation.

Nota: J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si les travaux étaient mis en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L480-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

GRABELS, le 19,0EC. 202

Le Maire

Lo Maire, Romé REVO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.